

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 16 novembre 2023

Présents M. Jean-Paul PAVILLON et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD (arrivée au point n°2) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christine CORBILLON	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°3 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/24 POUR LE BUDGET DU CCAS

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

La commune des Ponts de Cé a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2021.

Les obligations comptables incombant aux CCAS étant celles applicables à la commune ou au groupement de rattachement, le CCAS de la Ville des Ponts de Cé se doit de mettre en place la nouvelle nomenclature M57 en lieu et place de la M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 20SE0602-19 adoptée par le Conseil Municipal de la Ville des Ponts de Cé,

Considérant, que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024,

Considérant que les obligations comptables incombant aux CCAS sont celles applicables à la commune ou au groupement de rattachement,

Considérant l'avis favorable du comptable public sur le passage en M57,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20231116-AS-23-11-16-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'adopter le référentiel M57 à compter du 01/01/2024
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

